Dès le <u>3<sup>ème</sup> avertissement</u> les parents seront convoqués en mairie.

Une exclusion du temps périscolaire de trois jours pourra être prononcée.

En cas de récidive : exclusion définitive.

<u>En cas de problèmes majeurs</u>: (insolence, violence physique ou verbale, dégradation volontaire du matériel):

L'enfant sera exclu immédiatement du temps périscolaire. La sanction sera ajustée en fonction de la situation.

L'exclusion du temps périscolaire entraı̂ne l'exclusion de la cantine.

#### <u>6. L'INSCRIPTION A LA CANTINE VAUT</u> ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT.

Le Maire et l'Adjointe responsable des affaires scolaires sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

## 7. Le présent règlement fait foi à partir du 01/09/2024

Contact mairie: 05.63.02.32.52

mairie-accueil@beaumontdelomagne.fr Contact école elementaire:05.63.02.41.30 Contact école maternelle: 05.63.65.28.94

Leo Lagrange: 06.51.62.23.54

# Voici la démarche pour payer les factures en ligne :



Logiciel enfance - Portail parents panier

#### https://connect1.3douest.com/connexion

Le règlement intérieur et la charte peuvent être signés en ligne

Le dossier est à ramener complet à la mairie ou à l'école avant le début de chaque année scolaire.

#### Documents à fournir:

- Attestation quotient familial de la CAF
- Pièces identité parents / enfant
- Livret de famille, ou acte de naissance
- Attestation assurance responsabilité civile couvrant l'enfant
- Justificatif de domicile de -3mois (ou attestation d'hébergement + justificatif de domicile et carte identité de l'hébergeant)
- RIB +mandat de prélèvement signé
- fiche inscription cantine
- charte de bonne conduite

Dans le cadre de la loi RGPD, nous ne conservons pas les documents et données antérieures pour l'inscription de l'année suivante.

Les documents sont à renouveler chaque année scolaire.



#### MAIRIE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

# RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE: ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE & MATERNELLE



DOCUMENT A CONSERVER
PAR LA FAMILLE

L'accès dans les locaux de la cantine est interdit à toutes personnes étrangères au service sauf au Maire, à l'adjoint(e) délégué(e) aux affaires scolaires, à la Directrice Générale des Services et aux personnes autorisées par la mairie.

#### I - FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire (des écoles maternelle et élémentaire) est un service facultatif de la Mairie qui :

- Assure la préparation des repas
- Veille au respect des conditions d'hygiène et au bon déroulement des services
- Garantit la surveillance des enfants par son personnel et par les animateurs.

#### 2 - MENUS ET PRÉPARATION DES REPAS

- **2.1** Tous les repas sont préparés le matin même par la responsable du restaurant scolaire
- **2.2** Les menus uniques sont planifiés par une commission qui se réunit toutes les 6 semaines.
- 2.3 Tous les menus sont présentés au tableau d'affichage de l'école et sur le site internet de la commune. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment.
- 2.4 Aucun repas de substitution ne sera servi pour les régimes particuliers.

#### 3 - MÉDICAMENTS ET ALLERGIES

**3.1** Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine.

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

**3.2** Toute allergie doit être signalée auprès de la mairie et de la directrice de l'école. La famille fournit un certificat médical précisant les problèmes alimentaires de l'enfant. Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) rédigé par le médecin scolaire, la directrice de l'école, l'élu(e) responsable des écoles, le responsable de la cantine **peut être** établi à la demande des parents.

Ce P.A.I. est valable un an. Il est renouvelable chaque année avec mise à jour des documents médicaux par le médecin traitant.

- **3.3** La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un P.A.I.
- **3.4** En cas d'accident ou de problème quelconque, les responsables feront appel aux pompiers ou selon le cas au service médical le plus proche.
- **4 INSCRIPTIONS ET TARIFS**: Les factures doivent être obligatoirement réglées chaque mois avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

#### 4.1 Inscription:

ATTENTION - inscription obligatoire à la mairie pour tous les enfants dès le 01 juin pour la rentrée suivante et au plus tard la veille de la rentrée scolaire.

Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette démarche. L'inscription obtenue est valable pour l'année scolaire en cours.

- **4.2** A l'élémentaire, l'inscription à la restauration scolaire est concomitante avec l'inscription à l'ALAE.
- **4.3** La mairie majorera le repas de l€ pour tout enfant dont le repas n'était pas réservé.
- **4.4** Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le tarif en vigueur est celui fixé par délibération du 18 décembre 2023.

<u>Prix du repas</u>: En fonction du quotient familial, se renseigner auprès des services de la mairie ou en consultant le site internet de la commune.

La situation (débit-crédit) est accessible sur le portail famille.

**4.5** A la maternelle, toute nouvelle inscription sera facturée 3€ pour l'achat d'un bavoir. Cette tarification sera renouve-lée chaque année scolaire à la maternelle.

Toute facture impayée à date d'échéance entrainera automatiquement un recouvrement auprès du service des impôts.

Paiement via le portail famille par carte bancaire Paiement à la mairie :

- Par carte bancaire
- Par chèque libellé à l'ordre de régie restaurant scolaire
- En espèces
- Par prélèvement automatique

#### **5 ABSENCES**

- **5.1** Les parents ou personnes ayant autorité doivent prévenir l'école dans les 36h (à partir de 9h du l'er jour d'absence) ou la mairie dès que possible avec un justificatif sinon le repas sera facturé.
- **5.2** Tout élève arrivant après 9H30 sera considéré absent de l'effectif cantine. Il devra être récupéré à 12H15 au portail par une personne autorisée.
- **5.3** La mairie se réserve le droit de résilier toute inscription si un enfant est absent pendant plus d'un mois pour raison injustifiée.

## Pour prévenir de l'absence de votre enfant par mail :

École maternelle : ce.0820293Y@ac-toulouse.fr
Ecole élémentaire : ce.0820294Z@ac-toulouse.fr
Mairie : mairie-accueil@beaumontdelomagne.fr

#### <u>6 - HYGIÈNE - RELATIONS PERSONNEL / ENFANTS</u>

Le temps du repas à la cantine doit être un temps calme et de convivialité.

Le personnel de la cantine et les animateurs se réservent le droit de placer les enfants à table.

- 6.1 Les enfants devront se conformer aux règles d'hygiène alimentaire et respecter les règles de bonne conduite envers leurs camarades, les agents de la restauration et les agents d'animation.
- 6.2 les parents et enfants doivent signer la charte de bonne conduite en annexe

#### 6.2 En cas de non respect des règles :

#### En cas de problèmes mineurs :

Ils seront réglés par les agents et les animateurs en privilégiant la discussion et le respect mutuel.

Dès le <u>le avertissement</u>, les familles seront averties par courrier.

#### Chers parents,

La restauration scolaire mise en place durant le temps méridien, est un service facultatif que la mairie s'efforce de maintenir et d'améliorer.

Ce lieu d'échanges entre enfant peut parfois devenir un exutoire où les comportements risquent de dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. il est donc important d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur et de la charte de bonne conduite signée par votre enfant.

Il vous appartient d'expliquer le contenu de cette charte à vos enfants, et de le sensibiliser. Il convient aussi de l'avertir que tout manquement sera sanctionné et qu'une exclusion peut être prononcée.

La charte et les règles générales de comportements seront affichés à la cantine afin que chaque enfant puisse se les rappeler.

#### **OBJECTIFS PRINCIPAUX**

- ♦ Apprendre à manger dans le calme.
- Profiter de ce moment pour se détendre.
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats.
- Se responsabiliser par rapport au service (partage...).
- Se conformer aux règles de base du savoir vivre en société.

Signature(s) des parents ou responsable de l'enfant





# Charte de bonne conduite à la cantine

# ECOLE BEAUMONT DE LOMAGNE

RESPECT-POLITESSE-PROPRETE-BIEN MANGER

## RÈGLES DE BONNE CONDUITE AVANT LE REPAS



Je vais aux toilettes.
Je me lave les mains.
Je m'installe sans bousculade.
J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

#### A TABLE

J'ai le droit de parler avec mes camarades. Je peux être resservi s'il en reste suffisamment.

Je suis assis correctement.

#### A LA FIN DU REPAS

Je participe au service en débarrassant la table.

J'attends que les surveillants m'autorisent à sortir.

Je range ma chaise et sors calmement.



## JE DOIS

gouter un peu même si je pense que je n'aime pas.

Prendre en compte ce que l'on me dit

Manger proprement et calmement

Respecter mes camarades

Prendre soin du matériel

Respecter le personnel de service

Dire les mots magiques avec le sourire : s'il te plaît et merci





### JE NE DOIS PAS

Crier dans la salle.

Faire des jeux de bagarres.

Gaspiller, jeter ou jouer avec la nourriture.

Lécher mon assiette.

Me déplacer sans autorisation.

Insulter les camarades ou les adultes.



Si je ne respecte pas, mes parents seront avertis et des sanctions pourront être prises

Nom de l'élève : Prénom :

Signature de l'élève